

Tableau des indicateurs de suivi-évaluation du PCAET de GSTG - document de travail- version du 21/12/2018

	indicateurs réglementaires
LI	indicateurs liés à un objectif stratégique et/ ou une finalité
	indicateurs EES

N° indicateur	Finalité	N° Objectif	Nom de l'indicateur	Descriptif	Type d'indicateur	Commentaires / Sources	Année de référence (point zéro)	fréquence de mise à jour	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
1	F1	1	Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (teq CO ₂)	L'indicateur, issu d'un diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre mesure la quantité totale d'émissions annuelles des différents secteurs d'activités et des habitants du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), à savoir : les émissions directes produites par le secteur résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).	Résultats	OREO	2015	3 ans						
2	F1	1	Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh) / ou indicateur plus solide : consommation d'électricité (dont la part thermosensible (différence été-hiver)) et de gaz du résidentiel	Cet indicateur estime la consommation énergétique finale annuelle du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial) / Suivre les consommations de gaz et d'électricité permet de mieux suivre les évolutions et pouvoir faire des comparaisons dans le temps. Il permettra aussi de suivre les effets des actions du PCAET entre 2019 et 2015 (pas de décalage de données dans le temps)	Résultat	Données consommation gaz et électricité plus solides à demander auprès du Syndicat ou d'ERDF et GRDF	2015	3 ans						
3	F1	1.1	Emissions de gaz à effet de serre du résidentiel (teq CO ₂)	BEGES Territorial	Résultat	OREO	2015	3 ans						
4	F1	1.1	Consommation énergétique du résidentiel (GWh) / ou indicateur plus solide : consommation d'électricité (dont la part thermosensible (différence été-hiver)) et de gaz du résidentiel	BEGES Territorial	Résultat	OREO	2015	3 ans						
5	F1	1.2	nombre de ménages en situation de précarité énergétique > Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire	L'indicateur mesure annuellement le nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du fond de solidarité logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire.	Résultat	Il peut être obtenu auprès du Conseil Départemental qui gère ce fond (indicateur suivi au niveau national par l'office national de la précarité énergétique).	2019	3 ans						
6	F1	1.3	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (MWh) Communes + GSTG	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (toute énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la commune, en énergie finale. Les piscines et patinoires, si elles sont à la charge de la collectivité sont prises en compte, mais pas les services publics eau, assainissement, déchets, ni l'éclairage public.	Lever d'action	2019 commencer à renseigner les données de consommation de GSTG, puis mobiliser les communes pour qu'elles suivent leurs consommations d'énergie	2019	annuel						
7	F1	1.3	Valorisation des CEE de GSTG et des communes (kWhcumac valorisé/an)	Les kWhcumac valorisés chaque année par GSTG et les communes sont calculés selon les modalités réglementaires du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Il s'agit de ceux dont la rente revient à la collectivité.	Lever d'action	Mettre en place un système de centralisation et de facilitation de la valorisation des CEE des communes permettrait de renseigner cet indicateur (levier d'action) : Si ce service existe au Syndicat d'énergie, voir comment il est possible de récupérer les infos.	2019	3 ans						
8	F1	1.3.3	Consommation de l'éclairage public communes + GSTG (kWh/hab.an)	L'indicateur est en énergie finale et inclut les consommations pour la signalisation et l'éclairage du mobilier urbain (ex : abri-bus). La valeur limite est inspirée (valeur moyenne arrondie) de l'enquête ADEME-AITF-EDF-GDF « Energie et patrimoine communal 2012 », en énergie finale. La valeur cible correspond aux meilleures scores obtenues par des collectivités Cit'ergie. Pour les EPCI, l'indicateur n'est renseigné que si la compétence a été transférée totalement (pas uniquement sur les zones communales). Valeur limite : 90 kWh/hab (énergie finale, d'après données enquête AITF 2012, pour les villes moyennes) Valeur cible : 60 kWh/hab	Lever d'action	2019 commencer à renseigner les données de consommation de GSTG, puis mobiliser les communes pour qu'elles suivent leurs consommations d'éclairage public. Voir si le Syndicat dispose de données.	2019	annuel						
9	F2	2.1-2.2	Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh)	Cet indicateur mesure la production d'énergie renouvelable totale sur le territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants.	Résultat	PLUI, dossiers d'autorisation, OREO, Syndicat	2015	3 ans						
10	F2	2.2	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)	Un indicateur en puissance installée plutôt qu'en production permet de ne pas prendre en compte les différences d'enclavement des territoires (GSTG ou communes) A titre indicatif les valeurs cibles Cit'ergie sont les suivantes : - pour les collectivités > 100 000 habitants : 20 Wc/hab - pour les collectivités > 50 000 habitants : 40 Wc/hab - pour les collectivités < 50 000 habitants : 60 Wc/hab	Résultat	Via les dossiers de demande d'autorisation	2015	annuel						
11	F2	2.3	budget public investi dans des projets ENR en euros/an	subvention, capital, mise à disposition de toitures, foncier. Cet indicateur est à construire et à consolider à partir des données fournies par les Communes et GSTG	Moyen	1- GSTG 2- communes	2019	annuel						
12	F3	3	Emissions de gaz à effet de serre du transport (teq CO ₂)	BEGES territorial	Résultat	OREO	2015	3 ans						
13	F3	3	Consommation énergétique du secteur transport (GWh)	BEGES territorial	Résultat	OREO	2015	3 ans						
14	F3	3	Emissions annuelles de Nox (tonnes)	Emissions polluant territoriales	Résultat	ATMO	2015	3 ans						
15	F3	3	Emissions annuelles de PM10 (tonnes)	Emissions polluant territoriales	Résultat	ATMO	2015	3 ans						
16	F3	3	Emissions annuelles de PM2.5 (tonnes)	Emissions polluant territoriales	Résultat	ATMO	2015	3 ans						
17	F3	3.3	Consommation annuelle d'énergie des véhicules (VP) des collectivités (kWh/an)	L'indicateur mesure la consommation d'énergie en kWh (gazole, essence, GPL, GNV, électricité, biogaz, agro-carburants...) des véhicules de type "véhicule particulier" pour le fonctionnement des collectivités Possible de le produire rapporté au nombre d'agents (compliqué) et/ou par kilomètre effectué. Facteurs de conversion simplifiés : gazole et essence 10 kWh/L, GPL 7 kWh/L, GNV 11 kWh/m3.	Lever d'action	2019 commencer à renseigner les données de consommation de GSTG, puis mobiliser les communes pour qu'elles suivent leurs consommations de carburant	au démarrage de l'action	annuel						

18	F4	4.1	Consommation annuelle d'eau potable du territoire en m3/an	possible de rapporter le chiffre au nombre d'habitant pour faciliter la comparaison avec les données nationales	Résultat	rapport annuel des syndicats mais la somme des périmètres des syndicats ne correspond pas au territoire	pas connu	annuel							
19	F4	4.1	Recensement des zones humides (cartographie...)		Lever d'action	vérifier ce qui est possible dans le PLUI	2019	6 ans							
20	F4	4.3.1	Surface annuelle artificialisée (ha/an)	L'indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année à minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.). Si l'indicateur n'est pas disponible annuellement, il s'agit de la moyenne annuelle sur une période plus large, établi à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU ou du SCOT (évaluation réglementaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).	Résultat	vérifier ce qui est disponible dans le PLUI	2020?	10 ans							
21	F5	5	Emissions de gaz à effet de serre de l'alimentation (teq CO2)	BEGES territorial	Résultat	OREO	2015	3 ans							
22	F5	5	Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols, des cultures et de la forêt (teq CO2)	L'indicateur suit une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, à partir des surfaces des sols agricoles et de la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).		données d'occupation utilisées sont les données Corine Land Cover	2012	6 ans							
23	F6	6	Emissions de gaz à effet de serre du tertiaire (teq CO2)	BEGES Territorial		OREO	2015	6 ans							
24	F6	6	Emissions de gaz à effet de serre des déchets (teq CO2)	BEGES Territorial		OREO	2015	3 ans							
25	F6	6	Emissions de gaz à effet de serre de l'industrie hors branche énergie (teq CO2)	BEGES Territorial		OREO	2015	6 ans							
26	F6	6	Consommation énergétique des déchets (GWh)	BEGES Territorial		OREO	2015	6 ans							
27	F6	6	Consommation énergétique de l'industrie hors branche énergie (GWh)	BEGES Territorial		OREO	2015	3 ans							
28	F6	6	Consommation énergétique du tertiaire (GWh)	BEGES Territorial	Résultat	OREO	2015	3 ans							
29	F6	6.2	Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an)	Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (y compris déchets et gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public. Les déchets produits par les services municipaux (déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché, ...) ne relèvent pas de ce périmètre. Le calcul ne considère que les services de collecte opérationnels, c'est-à-dire ceux qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul. La valeur limite est issue des chiffres-clés déchets de l'ADEME, édition 2016, basé sur l'enquête Collecte 2013 et la valeur cible des 47 territoires pionniers en France. Valeur limite : 573 kg/hab.an Valeur cible : 480 kg/hab.an	Résultat	OREO	2018	annuel							
30	F7	7.1	nombre de mesures du PCAET portées par les Communes	à extraire du tableau de bord	Lever d'action	GSTG	2018	annuel							
31	F7	7.3	production de déchets papier graphique de GSTG (en g?)		Résultat	GSTG	au démarrage de l'action	annuel							
32	F7	7.2.1	Part d'ETP de la collectivité dédié à la mise en œuvre de la politique climat air énergie (%)	L'indicateur mesure le nombre de personnes en équivalent temps plein dédiées à la mise en œuvre de la politique climat-air-énergie. Pour être comptabilisé à 100%, l'intitulé du poste doit clairement se référer à cette politique (e : chargé de mission énergie, plan climat, mobilité douce...) ; pour des postes mixtes (ex : chargé de mission bâtiments), le poste ne doit pas être compté entièrement dans l'indicateur, mais uniquement l'estimation du % des tâches en lien avec la politique climat-air-énergie. Le personnel externe (prestataires) ne doit pas être pris en compte. Pour faciliter la comparaison, le nombre d'ETP est ramené au nombre total d'ETP de la collectivité.	Moyen	A construire 1° GSTG	2019	annuel							
33	F7	7.2.1	Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)	L'indicateur suit et totalise les budgets annuels associés aux actions les plus clairement identifiables de la politique climat-air-énergie de la collectivité, en fonctionnement et en investissement. L'indicateur doit exister et être suivi annuellement pour être valorisé (pas de valeur limite ou cible). Pour faciliter la comparaison au fil du temps et entre collectivités, le budget est rapporté au nombre d'habitant et la décomposition suivante peut être utilisée : - études/expertises concernant la maîtrise de l'énergie et la baisse des émissions de GES dans les différents secteurs consommateurs et émetteurs, les énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air - politique cyclable (études, infrastructures et services) - actions communication/sensibilisation climat-air-énergie - subventions climat-air-énergie - projets de coopération climat-air-énergie - travaux de rénovation énergétique du patrimoine public - installations d'énergie renouvelable A noter : Dans une approche véritablement transversale et intégrée, l'ensemble des budgets des différents services contribuent à la politique climat-air-énergie, mais dans une proportion difficilement quantifiable. Les budgets associés aux services déchets/eau/assainissement/transports publics/voirie, sont notamment associés à cette politique, mais répondent à des objectifs plus larges.	Lever d'action	A construire 1° budget GSTG	2019	annuel							
34			Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%)	L'indicateur mesure le pourcentage % de SAU impliquée dans une démarche de certification environnementale (par rapport à la SAU totale) : agriculture biologique (certifiée et en conversion) et haute valeur environnementale (HVE). L'agriculture raisonnée (ou niveau 2 de certification environnementale selon les décrets et arrêtés du 20 et 21 juin 2011) n'est pas prise en compte. Pour la France métropole, la valeur limite est basée sur la valeur moyenne française des surfaces labellisées AB en 2016 (5,7% - Agence bio) et la valeur cible est basée sur l'objectif 2020 fixé dans la loi Grenelle I (20%).	Résultat	Chambre d'agriculture?	?	3 ans							
35			Suivi de la qualité de l'eau sur deux stations de mesure de l'Agence de l'eau	Il s'agit de récupérer chaque année les mesures pour des stations de mesure de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'enregistrer les principales évolutions. Ces stations sont choisies en aval et le plus en amont possible dans le territoire ou en dehors (Tarn) pour mesurer l'impact du territoire. GARONNE Station d'Ondes (http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05156700&panel=eco) Station de Verdun sur Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05154500&panel=eco) TARN Station de Villemur sur Tarn (http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05130001&panel=eco) Station de Bressols (http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05129100&panel=eco)	état / pression	SIE Adour Garonne	2017	annuel							
36			Projet réalisé dans les sites Natura 2000	Enregistrement et détails des projets réalisés dans les sites Natura 2000 (l'objectif serait de ne pas avoir de projet dans l'emprise des sites Natura 2000).	Pression	Indicateur de suivi en lien avec les sites Natura 2000	2019	annuel							
37			Travail sur le devenir des friches	Enregistrement du projet sur la friches (évolution de l'occupation du sol), cotation de l'enjeu écologique des parcelles, indique si des mesures de préservation de la biodiversité ont été prises ou non le cas échéant.	état / pression	Suivi de la mise en œuvre d'une mesure	2019	annuel							
38			Exposition au bruit ferroviaire	Surface ouverte à l'urbanisation le long de la voie ferrée (dans l'emprise du périmètre "bruit" du classement préfectoral) et nombre de population concernée.	résultat	Suivi d'une incidence	2019	annuel							

39			Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)	Cet indicateur mesure la production de chaleur et de rafraîchissement renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz. Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte.				3 ans						
40			Production d'électricité renouvelable (MWh)	Cet indicateur mesure la production d'électricité renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : éolien terrestre, solaire PV, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie.				3						
41			Emissions annuelles de COV (tonnes)	Emissions polluant territoriales	Résultat	ATMO	2015	3 ans						
42			Emissions annuelles de SO ₂ (tonnes)	Emissions polluant territoriales	Résultat	ATMO	2015	3 ans						
43			Emissions annuelles de NH ₃ (tonnes)	Emissions polluant territoriales	Résultat	ATMO	2015	3 ans						